

# codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS

WORLD  
HEALTH  
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 7 de l'ordre du jour**

**CX/GP 07/24/7**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**Vingt-quatrième session  
Paris, France, 2 - 6 avril 2007**

### **EXAMEN DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX ALIMENTARIUS**

#### **Rappel**

À sa 23<sup>e</sup> session, le Comité sur les principes généraux est convenu de transmettre la proposition d'amendement des Principes généraux du Codex Alimentarius, examinée lors de cette session, à la Commission pour adoption à sa 29<sup>e</sup> session (ALINORM 06/29/33, par. 136 et Annexe VIII).

À sa 29<sup>e</sup> session, la Commission a examiné la proposition d'amendement et a procédé aux échanges de vues suivants.

La délégation de la Malaisie, appuyée par plusieurs autres délégations et un observateur, a exprimé des préoccupations quant à la suppression des dispositions relatives aux textes à caractère consultatif figurant dans les Principes généraux. La délégation a souligné l'importance des textes consultatifs, qui permettent de donner des orientations aux gouvernements en matière de contrôle alimentaire, et a souligné que la Commission devrait envisager d'élaborer des textes apparentés (codes d'usages, etc.) lorsque les données scientifiques ne suffisent pas ou ne sont pas assez complètes pour élaborer une norme. En conséquence, elle a proposé de maintenir les dispositions sur le caractère consultatif des textes apparentés. Des délégations ont fait valoir que si aucune référence n'était faite au caractère consultatif des textes, on pourrait en déduire que les textes du Codex étaient obligatoires. Le Secrétariat a rappelé que le Comité sur les principes généraux avait décidé de supprimer ces dispositions spécifiques sur les « textes à caractère consultatif » étant donné que toutes les normes et textes apparentés du Codex étaient consultatifs et afin d'éviter toute confusion sur le caractère des différents types de textes du Codex.

Étant donné les questions de fond soulevées par plusieurs délégations, la Commission est convenue de renvoyer la proposition d'amendement au Comité sur les principes généraux pour nouvel examen, compte tenu des observations formulées à la présente session (ALINORM 06/29/41, par. 24-25).

Suite à la décision de la Commission, le Comité est invité à réexaminer la proposition d'amendement des Principes généraux du Codex Alimentarius, telle que présentée à l'Annexe.

## PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX PRINCIPES GENERAUX DU CODEX ALIMENTARIUS<sup>1</sup>

### Objet du Codex Alimentarius

1. Le Codex Alimentarius est un recueil de normes alimentaires et textes apparentés internationalement adoptées et présentées de manière uniforme. Ces normes et textes apparentés ont pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. ~~Le Codex Alimentarius contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées qui doivent contribuer à la réalisation des buts du Codex Alimentarius.~~ La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

### Portée du Codex Alimentarius

2. Le Codex Alimentarius comprend des normes pour tous les principaux produits alimentaires, traités, semi-traités ou bruts, destinés à être livrés aux consommateurs. Toute matière utilisée pour la préparation d'aliments sera incluse dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Codex déjà définis. Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, et l'inspection et la certification des importations et des exportations. ~~Il contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées.~~

### Nature des normes Codex

3. Les normes codex et textes apparentés ne suppléent ni ne proposent une alternative à la législation nationale. La législation et les procédures administratives de chaque pays contiennent des dispositions qu'il est essentiel de comprendre et d'observer.

4-3. Les normes Codex et textes apparentés comprennent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sûrs sains et de qualité loyale, présentés et étiquetés de façon correcte. Une norme Codex pour un aliment déterminé, ou un groupe d'aliments, est élaborée conformément au Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits et contient les sections eritières appropriées qui y sont énumérées.

### Révision des normes Codex

5-4. La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires s'engagent à réviser, au besoin, les normes Codex et textes apparentés de manière à garantir que ces normes et textes apparentés sont conformes à l'état des connaissances scientifiques et à toute autre donnée pertinente et les reflètent fidèlement. Si nécessaire, une norme ou un texte apparenté sera révisé ou supprimé en conformité avec la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration de nouvelles normes. Chaque membre de la Commission du Codex Alimentarius a la responsabilité d'identifier et d'adresser au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision de l'une quelconque des normes Codex ou textes apparentés.

<sup>1</sup> ALINORM 06/29/33, Annexe VIII